



COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2020

Le mardi premier décembre deux mille vingt à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-cinq novembre deux mille vingt.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : Mme Emeline LESISZ (procuration donnée à Mme Dominique SANDER)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Point 01/2020 : Constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier d'Eckbolsheim, Lingolsheim et Wolfisheim dans le cadre de la VLIO : Election par le Conseil Municipal de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune titulaires et d'un propriétaire suppléant

M. le Maire fait connaître au Conseil Municipal que, par lettre du 16 septembre 2020, M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ECKBOLSHEIM, LINGOLSHEIM et WOLFISHEIM. M. le Maire a désigné M. Maurice SAUM, Adjoint au Maire, pour siéger dans cette commission.

Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 15 octobre 2020, soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 21 octobre 2020.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

- Mme Marlise JUNG
- M. André MEHN
- M. Christian LAUTH

qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 1^{er} décembre 2020

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Le nombre de votants étant de 27, la majorité requise est de 14 voix.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.

Election des 2 propriétaires titulaires :

Ont obtenu au premier tour :

Mme JUNG Marlise	27 voix
M. MEHN André	27 voix

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.

Election d'un propriétaire suppléant :

A obtenu au premier tour :

M. LAUTH Christian	27 voix
--------------------	---------

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs :

- sont élus membres titulaires (au nombre de 2) :

- Mme JUNG Marlise domiciliée 18 rue des Seigneurs à 67202 Wolfisheim
- M. MEHN André domicilié 15 rue de la Mairie à 67202 Wolfisheim

- est élu membre suppléant (au nombre de 1) :

- M. LAUTH Christian domicilié 16a rue des Seigneurs à 67202 Wolfisheim

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET





COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2020

Le mardi premier décembre deux mille vingt à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-cinq novembre deux mille vingt.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : Mme Emeline LESISZ (procuration donnée à Mme Dominique SANDER)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Point 02/2020 : Décision modificative n°2

Exposé de l'affaire :

Le Conseil municipal a voté le budget par chapitre.

Dans le cadre de la régularisation des crédits budgétaires, il est nécessaire de procéder à des modifications de répartitions de crédits.

➤ **Régularisation d'ordre budgétaire**

Pour information : Le chapitre 023 – Virements à la section d'investissement contient au Budget Primitif 2020 241 382.73€ et le chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement contient quant à lui 0 €. Or, ces deux chapitres doivent, selon les règles comptables contenir une somme en équilibre, c'est pourquoi il est nécessaire de procéder à l'inscription de 241 382.73€ au chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement au travers d'une simple régularisation d'équilibre.

Section investissement recette :

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 241 382.73€

Cette régularisation n'occasionne aucun virement de crédit, et provoque donc un suréquilibre budgétaire en recette d'Investissement.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 1^{er} décembre 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 au budget primitif 2020 tel que décrit ci-dessus

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET





COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2020

Le mardi premier décembre deux mille vingt à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-cinq novembre deux mille vingt.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : Mme Emeline LESISZ (procuration donnée à Mme Dominique SANDER)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Point 03/2020 : Réduction des tarifs de l'école de musique pendant la période de crise sanitaire pour le 3^{ème} trimestre 2019/2020 et le 1^{er} trimestre 2020/2021

Exposé de l'affaire :

Suite aux évènements sanitaires intervenus courant d'année 2020, les cours de l'école de musique n'ont pu se tenir à la normale. Des cours ont dû être annulés puis repris mais uniquement par système de visio-conférence.

Suite à cela, Monsieur le Maire de Wolfisheim Eric AMIET et Madame la Maire d'Holtzheim Pia IMBS ont cosigné en date du 19 mai 2020 un courrier annonçant une réduction de 50% sur les tarifs appliqués au 3^{ème} trimestre de l'année 2019/2020.

Nous pouvons constater qu'à ce jour, vu la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et la continuité des cours en visio-conférence qu'un prolongement des réductions sera nécessaire pour le 1^{er} trimestre de l'année 2020/2021 actuellement en cours.

Une décision du Conseil Municipal étant obligatoire pour procéder aux réductions puis aux facturations et sur demande de la Trésorerie d'Illkirch-Graffenstaden une délibération en ce sens est proposée au Conseil Municipal.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 1^{er} décembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la réduction des tarifs de l'école de musique de 50% selon les tarifs en vigueur pour la période du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2019/2020 ainsi que pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2020/2021 tel que décrit ci-dessus.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET





COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2020

Le mardi premier décembre deux mille vingt à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-cinq novembre deux mille vingt.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : Mme Emeline LESISZ (procuration donnée à Mme Dominique SANDER)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Point 04/2020 : Modification de la durée hebdomadaire de service des professeurs de musique

Exposé de l'affaire :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le temps de travail des professeurs de musique dépend du nombre d'élèves, fluctuant d'une année à l'autre. Leur nouveau contrat à compter du 1^{er} septembre 2020 est établi sur la base de leur ancien contrat, et fait, le cas échéant, l'objet d'un avenant pour la période du 1^{er} octobre au 31 août, lorsque le nombre d'élèves est stabilisé après quelques semaines de cours. Un professeur de musique a eu une nouvelle inscription en octobre 2020, nécessitant un 2^e avenant.

L'augmentation ou la diminution du temps de travail de plus de 10% requière l'avis du comité technique.

En date du 17 février 2015, le comité technique avait émis un avis favorable de principe sur :

- La modification du temps de travail des agents de plus de 10 % (sous réserve d'avoir recueilli un accord écrit de l'agent)
- La modification du tableau des effectifs (sauf en cas de licenciement suite à la suppression du poste).

Les agents ayant donné leur accord écrit pour les variations de plus de 10 %, les emplois suivants ont été modifiés :



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 1^{er} décembre 2020

Spécialité	DHS au 01/09/2020	Nouvelle DHS au 01/10/2020	Variation	Nouvelle DHS au 01/11/2020	Variation
Accordéon	1.50/20 ^e	1.25/20 ^e	- 17 %		
Guitares	12.75/20 ^e	11/20 ^e	-14 %		
Piano	9.50/20 ^e	10.25/20 ^e	+ 8 %		
Batterie	6.5/20 ^e	4.5/20 ^e	- 31 %		
Violon	9.5/20 ^e	6.75/20 ^e	-29 %		
Formation musicale	9.25/20 ^e	11.75/20 ^e	+27 %		
Soxophone	10/20 ^e	8/20 ^e	-20 %		
Guitares	9.75/20 ^e	9.5/20 ^e	-3 %		
Flute traversière	6.75/20 ^e	4.5/20 ^e	-33 %	5/20 ^e	+11 %
Flute à bec	1/20 ^e	2.25/20 ^e	+125 %		
Piano et formation musicale	19.5/20 ^e	21/20 ^e	+8 %		

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. »;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU l'avis favorable de principe du Comité Technique pour la modification hebdomadaire de service supérieure à 10 % du nombre d'heures de service ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMHET






COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2020

Le mardi premier décembre deux mille vingt à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-cinq novembre deux mille vingt.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : Mme Emeline LESISZ (procuration donnée à Mme Dominique SANDER)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Point 05/2020 : Convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres

Rapport :

Le contrôle des populations de chats errants recouvre à la fois des enjeux de santé publique et de protection animale. Les dispositions réglementaires en la matière sont définies dans l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime.

Dans les départements indemnes de rage, un dispositif permet au maire d'assurer la régulation des populations de chats errants vivants dans des lieux publics. Le maire peut en effet faire capturer des chats non identifiés vivants en groupe puis les relâcher sur le lieu de capture, après avoir fait procéder à leur identification et stérilisation.

La Fondation Clara, fondation d'entreprise du groupe SACPA-Chenil Service a été créée notamment pour répondre au besoin de gestion des colonies de chats errants et s'engage aux côtés des collectivités locales pour gérer de façon éthique les colonies de « *chats libres* » des villes. Clara assure en association avec des vétérinaires, les opérations de capture, de test sérologique, de stérilisation, d'identification et de re-lâchage des chats en partenariat avec les municipalités. Une partie des frais sont pris en charge par la Fondation Clara.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 1^{er} décembre 2020

Le Conseil municipal,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-27 et L 214-3,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la prolifération dans certains secteurs de chats errants sur la commune de Wolfisheim,

Considérant que la prestation de capture et stérilisation de chats errants est une prestation complémentaire non comprise dans le contrat de gestion de fourrière de la métropole de Strasbourg

décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention avec la FONDATION CLARA
- **D'AUTORISER** le maire à exécuter toutes les démarches nécessaires

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET





COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2020

Le mardi premier décembre deux mille vingt à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-cinq novembre deux mille vingt.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : Mme Emeline LESISZ (procuration donnée à Mme Dominique SANDER)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Point 06/2020 : Modalités de refacturation entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Wolfisheim concernant l'acquisition de masques de protection et arrêtés tarifaires correspondants

• **Commande de masques à destination de la population**

Afin d'assurer dans les meilleures conditions sanitaires possibles la reprise des activités des usines, des commerces, des établissements scolaires et des services, l'Eurométropole de Strasbourg s'est associée au Département du Bas-Rhin pour l'approvisionnement de masques de protection en tissu pour l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces masques sont lavables avec une durée d'utilisation estimée à au moins 30 lavages.

Chaque habitant des communes de l'Eurométropole a donc pu disposer de deux masques :

- l'un payé par le bloc communal par l'intermédiaire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec une prise en charge de 50% du coût net par l'Eurométropole ;
- l'autre par le Département du Bas-Rhin.

Ces masques ont été distribués à la fin du confinement pour le premier et fin mai/début juin pour le second.

L'Eurométropole de Strasbourg, par le biais du groupement de commande permanent, a pris en charge les procédures d'achats de masques de protection pour le compte de toutes ses communes membres.

Conformément à ses engagements, l'Etat contribue également, sous conditions, à l'effort de diffusion la plus large d'équipements de protection individuels de l'Eurométropole de Strasbourg dans ses communes membres. Dans ce cadre, l'Etat prendra en charge 50% du prix toutes taxes comprises (TTC) des masques commandés entre le 13 avril et le 1^{er} juin 2020 par l'Eurométropole de Strasbourg.



Il a été précisé que seule la structure qui a émis le bon de commande des masques est éligible au remboursement partiel direct de la part de l'Etat. Dans le cas du présent groupement de commandes, l'Eurométropole a anticipé et déduit cette participation proposer un prix final aux communes dès 2020. L'instruction est actuellement en cours, pour un montant estimé de co-financement de l'Etat à plus de 0,9 M€.

L'Eurométropole de Strasbourg a également proposé, organisé et mis en œuvre les modalités de distribution de masques à la population selon le choix de la commune à savoir :

- Mise à disposition des communes des masques nécessaires à leurs habitants, à charge pour elles de les distribuer ;
- Mise sous enveloppes, étiquetées nominativement, d'un premier masque par personne au foyer, à compléter avec un courrier du Maire intégrant les préconisations d'utilisation et d'entretien des masques, à charge des communes de les distribuer ;
- Mise sous enveloppes, étiquetées nominativement, d'un premier masque par personne au foyer à compléter avec un courrier du Maire intégrant les préconisations d'utilisation et d'entretien des masques, affranchissement et distribution se faisant par La Poste dans le cadre d'un contrat conclu avec La Poste par l'Eurométropole pour l'acheminement des enveloppes contenant les masques avec refacturation des coûts aux communes adhérant à la démarche.

La même démarche a été mise en œuvre pour le second masque.

La commune de Wolfisheim a pour son compte fait le choix des modalités suivantes :

- Premier masque : Mise sous enveloppes, étiquetées nominativement, d'un premier masque par personne au foyer, à compléter avec un courrier du Maire intégrant les préconisations d'utilisation et d'entretien des masques, à charge des communes de les distribuer
- Deuxième masque : Mise sous enveloppes, étiquetées nominativement, d'un premier masque par personne au foyer, à compléter avec un courrier du Maire intégrant les préconisations d'utilisation et d'entretien des masques, à charge des communes de les distribuer

La présente délibération vise à approuver le modèle de convention, joint en annexe, entre l'Eurométropole de Strasbourg et chacune de ses communes membres définissant les modalités de refacturation de ces achats.

Le coût pour la commune de Wolfisheim pour l'envoi des masques à la population est de 2613,92€.

- **Commande de masques pour les agents de l'Eurométropole et des communes**

En ce qui concerne le personnel de l'Eurométropole et de ses communes membres, les agents mobilisés ont été dotés de masques FFP2/3 et de masques chirurgicaux durant le Plan de continuité d'activités (PCA). Pour la reprise des activités hors confinement, les agents ont été dotés de masques tissus de catégorie 1.

L'ensemble de ces dotations sera refacturé par l'Eurométropole aux communes au coût moyen de l'ensemble des achats successifs, avec prise en compte des participations publics et privés.

Le coût pour la commune de Wolfisheim pour la fourniture de masques de protection aux agents de la commune de Wolfisheim est de 1825,92€.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve

- la réalisation d'un achat groupé de masques de protection coordonné par l'Eurométropole de Strasbourg et s'inscrivant dans le groupement de commandes permanent,
- le modèle de convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres joint à la présente délibération,
- le versement par la commune de Wolfisheim à l'Eurométropole de Strasbourg d'une somme de 4439,84€ (2613,92€ pour la population et 1825,92€ pour les agents) correspondant au montant pris dû pour la fourniture de masques de protection et prestations liées,

Autorise

le/la Maire ou son.sa représentant.e à signer et à exécuter la convention avec l'Eurométropole de Strasbourg, selon le modèle de convention annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,


Le Maire,
Eric AMIET



COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2020

Le mardi premier décembre deux mille vingt à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-cinq novembre deux mille vingt.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : Mme Emeline LESISZ (procuration donnée à Mme Dominique SANDER)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Point 07/2020 : Demande de subvention Paroisse Protestante de Wolfisheim

Le Conseil Presbytéral de la Paroisse Protestante de Wolfisheim a sollicité auprès de la commune de Wolfisheim une aide financière pour la réfection du foyer.

A l'appui de cette demande en date du 9 octobre 2020, la Présidente du Conseil Presbytéral a adressé un courrier à M. le Maire comprenant des factures.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à la Paroisse Protestante de Wolfisheim une subvention de 500 euros.
- Cette dépense sera imputée au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accorde le versement d'une subvention de 500€ à la Paroisse Protestante de Wolfisheim
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET





COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2020

Le mardi premier décembre deux mille vingt à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-cinq novembre deux mille vingt.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : Mme Emeline LESISZ (procuration donnée à Mme Dominique SANDER)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Point 08/2020 : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement et d'élimination des déchets 2019

Exposé de l'affaire :

Le rapport annuel est un document réglementaire qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances.

Les rapports en question doivent donc être présentés chaque année au conseil municipal pour délibération.

Considérant que ces rapports sont consultables en Mairie.

Considérant que ces rapports annuels doivent être portés à la connaissance des conseils municipaux avant la fin de l'année 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de cette information.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,


Maire,
Eric AMIET
